

# AIDE AUX ANALYSES AVORTEMENT

## Des avortements dans votre élevage ovin ou caprin ? Le recours aux analyses de laboratoire : un outil précieux !

Un avortement infectieux selon l'Arrêté du 10/10/2013 c'est :

- ▶ Expulsion d'un fœtus
- ▶ Ou d'un animal mort-né
- ▶ Ou succombant dans les 12h suivant la naissance

A l'exclusion des avortements d'origine manifestement accidentelle.

A partir de **3 avortements ou plus** sur une **période de 7 jours** ou moins, vous devez **avertir votre vétérinaire** pour effectuer des analyses **Brucellose** (prise en charge par l'Etat)

Mais **d'autres maladies** que la **Brucellose** peuvent **causer des avortements** chez les ovins et les caprins

Dès 3 avortements en moins de 7j  
Le GDS 72 s'engage à vos côtés pour prendre en charge ces analyses \* :

- ▶ **Fièvre Q** : PCR sur écouvillon de mucus vaginal ou sérologie :
- ▶ **Chlamydie** : PCR sur écouvillon de mucus vaginal ou sérologie
- ▶ **Toxoplasmose** : PCR sur encéphale du chevreau ou sérologie sur la mère

### ▶ COMMENT CA MARCHE ?

Il vous suffit d'en discuter avec votre vétérinaire et de contacter le GDS préalablement à la demande d'analyses. Vos vétérinaires et le GDS pourront également vous orienter vers des analyses complémentaires aux trois citées ci-dessus si la cause des avortements n'est pas identifiée et que les problèmes persistent

**Le GDS prend en charge 50% des frais d'analyses\***

*\*dans la limite de 2x la cotisation annuelle et au maximum 1 fois sur 3 ans*



# AIDE AU DIAGNOSTIC

**Le recours aux analyses de laboratoire : un outil précieux en cas d'épisode clinique !**

---

**EN CAS DE PROBLÈME SANITAIRE, IL FAUT AGIR VITE ET BIEN !**

Le **choix** des mesures à mettre en place s'appuie sur le **diagnostic** réalisé par le **vétérinaire** et si possible sur la **mise en évidence** de ou des **agents responsables**.

En cas d'épisode de diarrhées par exemple la question est de savoir si elles sont dues à un colibacille par exemple ou bien à de la coccidiose ou à un autre agent.

Même chose pour les problèmes respiratoires (pasteurelles, mycoplasmes... ?)

**POUR CELA LE GDS SOUHAITE ENCOURAGER LES ÉLEVEURS À RECOURIR AUX EXAMENS DE LABORATOIRE**

## ▶ COMMENT CA MARCHE ?

C'est simple : en fonction du problème rencontré et selon le type d'animaux concernés (chevreaux/chevrettes ou Chèvres/boucs)

il vous suffit d'en discuter avec votre vétérinaire et de contacter le GDS préalablement à la demande d'analyses pour validation de la prise en charge

**Le GDS prend en charge 50% des frais d'analyses\***

*\*dans la limite de 2x la cotisation annuelle et au maximum 1 fois sur 3 ans*